

# MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal  
tenue le 12 décembre 2022, à 20h00, à la salle du conseil,  
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : M. Gérard Grenier, maire, M. Patrick Bacon, Alain Fradette, M. Gérald Ruel  
conseillers, Mmes Valérie Simard, Chantale Gagné et Mme Jocelyne Bérubé,  
conseillères.

Absents : aucun.

Les membres présents forment le quorum; la séance est présidée par M. Gérard Grenier,  
maire.

M. Christian Rivard, directeur général greffier-trésorier et M. Mario Lavoie, conseiller à la  
direction, sont également présents.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20h06 par M. Gérard Grenier, maire.

## **2022-12-278      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu d'accepter  
l'ordre du jour comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal séance du 14 novembre 2022
4. Listes des comptes
5. Demande de dérogation mineure - 18 rue du noviciat
6. Entretien ménager à la bibliothèque – Offre de services de Saynet
7. Mandats au service de génie de la MRC :
  - 7.01    Projet rue Industrielle
  - 7.02    Projet rue des Bouleaux
  - 7.03    Gestion des actifs
8. Programmation des projets de la TECQ
9. Téléphone cellulaire : entente MRC/Telus – Forfait cellulaire
10. Prolongation d'entente - Programme de coopération intermunicipale – Ressource en  
loisirs
11. Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
12. Demande de don des Chevaliers de Colomb pour activité de pêche sur la glace
13. Soumission pour logo
14. Règlement d'emprunt 224-2022 concernant une quote-part pour la construction  
d'une serre
15. Adoption du calendrier des séances 2023
16. Ponceaux rue du noviciat décompte des coûts N° 3
17. Harmonisation de la limite de vitesse sur la rue Saint-Edmond
18. Divers
  - 18.01   Harmonisation de la limite de vitesse sur le rang Didier
19. Rapport des comités
20. Période de questions réservée au public (10 minutes)
21. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

## **2022-12-279      APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu d'approuver  
le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022.

**ADOPTÉE**

**2022-12-280      PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes pour la période du mois de novembre 2022 qui totalise 214 442.36 \$, plus 28 718.43 \$ pour les salaires.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)**

Des questions sont adressées au conseil portant sur les sujets suivants :

Un tracé de voie public non-carrossable avec certain type de véhicules tel des camions en lien avec un nouveau lotissement du chemin privé des Huards.

**2022-12-281      DEMANDE DE DEROGATION MINEURE - 18 RUE DU NOVICIAT**

Les personnes présentes dans l'assistance sont invitées à émettre leur commentaire au conseil sur la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 18 rue du Noviciat.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme en fait la recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère, et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 48-2002 pour la propriété située au 18 rue du Noviciat afin de permettre que soit conservée durant l'été le toit d'un abri d'hiver en toile sur la rampe d'accès à l'édifice donnant sur la rue du Noviciat ainsi que l'abri d'hiver sur le perron de cet édifice donnant sur la rue Bouillon afin qu'il continue de protéger des intempéries les personnes âgées résidentes de l'édifice.

**ADOPTÉE**

**2022-12-282      ENTRETIEN MENAGER A LA BIBLIOTHEQUE – OFFRE DE SERVICES DE SAYNET**

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu d'accepter la proposition de Saynet pour l'entretien ménager de la bibliothèque; cette proposition est au montant de 225 \$ par mois, plus taxes.

**ADOPTÉE**

**2022-12-283      MANDATS AU SERVICE DE GENIE DE LA MRC - PROJET RUE INDUSTRIELLE**

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu de mandater le service de génie de la MRC de La Matapédia pour préparer les relevés, plans et devis, documents d'appel d'offres et pour la surveillance des travaux pour le projet de la rue Industrielle pour la réalisation des travaux en 2023.

**ADOPTÉE**

**2022-12-284      MANDATS AU SERVICE DE GENIE DE LA MRC - PROJET RUE DES BOULEAUX**

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu de mandater le service de génie de la MRC de La Matapédia pour préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et pour la surveillance des travaux pour le projet de la rue des Bouleaux pour la réalisation des travaux en 2023.

**ADOPTÉ**

**2022-12-285      MANDATS AU SERVICE DE GENIE DE LA MRC - GESTION DES ACTIFS**

Considérant que :

- 1) La municipalité de Lac-Au-Saumon désire mettre en place une politique de gestion des actifs;
- 2) Une politique de gestion des actifs a pour but de
  - développer une vision à long terme afin de mieux analyser les impacts des décisions prises aujourd’hui sur les générations futures;
  - prendre en compte le cycle de vie global des actifs municipaux dans les processus décisionnels;
  - informer les élus, de façon objective, pour faciliter les prises de décision éclairées sur les investissements de la municipalité, en considérant les besoins réels à long terme vs les aspirations à court terme;
  - faciliter la priorisation des investissements;
  - optimiser la maintenance et le remplacement des actifs existants, ainsi que le développement de nouveaux actifs;
  - rendre les décisions objectives afin d’effectuer les bonnes interventions aux bons endroits et aux bons moments;
  - établir et d’offrir des niveaux de services en toute connaissance de cause;
  - de déterminer les coûts de construction, d’entretien, de maintenance et de remplacement des actifs actuels et futurs;
  - de maintenir et d’améliorer le système d’inventaire de données, ce qui assurera, entre autres, un maintien de la mémoire institutionnelle suite au départ du personnel.
- 3) Le service de génie municipal propose d’initier et de coordonner dans un projet global à l’échelle de la MRC cette démarche;
- 4) Le service de génie municipal a soumis une proposition d’honoraire au montant de 2 afin d’accompagner la municipalité à mettre en place leur politique de gestion contractuelle de même qu’à répertorier les infrastructures de la municipalité et les données actuellement disponibles.

En conséquence, Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d’accepter la proposition d’honoraires du Service de génie municipal au montant de 2 275 \$ afin d’effectuer les travaux suivants :

- Accompagner la municipalité afin de mettre en place une politique de gestion contractuelle;
- Répertorier les infrastructures de la municipalité;
- Répertorier les données actuellement disponibles;
- Effectuer le suivi et la coordination auprès de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**2022-12-286      PROGRAMMATION DES PROJETS DE LA TECQ**

Considérant que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

En conséquence, Il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère, et unanimement résolu que :

La municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

## **ADOPTÉ**

### **2022-12-287     TÉLÉPHONIE CELLULAIRE : ENTENTE MRC/TELUS**

Concernant l'adhésion au contrat de la MRC de la Matapédia avec TELUS pour les services de téléphonie cellulaire.

Considérant que la MRC de la Matapédia a conclu un contrat d'une durée de 36 mois avec TELUS pour les services de téléphonie cellulaire;

Considérant que ledit contrat permet l'adhésion des municipalités locales aux services de téléphonie cellulaire aux mêmes termes et conditions que la MRC de la Matapédia, permettant ainsi de bénéficier de tarifs de groupe avantageux;

Considérant que pour des raisons contractuelles nécessitant un minimum de 20 abonnés, les comptes seront au nom de la MRC de la Matapédia. Toutefois, la municipalité aura un compte séparé sous la nomenclature MRC Matapédia/ nom de la municipalité et sera responsable d'acquitter ses factures;

Considérant que la municipalité aura accès au portail de gestion intelligente de TELUS afin d'acheter, renouveler et gérer ses appareils de façon indépendante;

Considérant que la municipalité a pris connaissance des termes et conditions du contrat conclu le 16 septembre 2022 entre la MRC de la Matapédia et TELUS;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Bacon, conseiller, il est et unanimement résolu ce qui suit :

1. Que la municipalité de Lac-au-Saumon adhère au contrat de téléphonie cellulaire de la MRC de la Matapédia pour 2 appareils sur une période de 36 mois représentant pour la municipalité une dépense de 88.80\$/mois plus taxes en fonction des forfaits retenus;
2. Que la municipalité de Lac-au-Saumon s'engage à respecter les termes et conditions prévus au contrat intervenu entre la MRC de la Matapédia et TELUS et à gérer de façon autonome ses appareils et ses factures ;
3. Que la municipalité de Lac-au-Saumon s'acquitte des frais pour le support informatique et téléphonique offert par la MRC de La Matapédia en fonction de la tarification en vigueur.

## **ADOPTÉ**

### **2022-12-288     PROLONGATION D'ENTENTE – PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – RESSOURCE EN LOISIR**

Concernant que la municipalité de Lac-au-Saumon et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu une entente dans le cadre du programme de coopération intermunicipale pour une ressource en loisirs partagée entre la municipalité de St-Léon-le-Grand;

Considérant que l'entente vient à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant les difficultés d'embauche et le fait que le poste a été vacant durant une certaine période au cours des trois années visées par le protocole;

Considérant que le conseil municipal souhaite prolonger l'entente d'une année jusqu'au 31 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu de demander au MAMH de prolonger la durée de l'entente jusqu'au 31 décembre 2023;

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-au-Saumon la prolongation de l'entente.

**ADOPTÉ**

**2022-12-289      ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

Considérant que l'actuelle entente 9-1-1 doit être remplacée par une nouvelle entente de service à signer avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération, laquelle autorité est désignée par le CRTC pour le Québec ;

En conséquence, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller et unanimement résolu ;

D'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-au-Saumon l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération et Bell Canada.

**ADOPTÉ**

**2022-12-290      DON POUR ACTIVITÉ DE PÊCHE SUR GLACE DES CHEVALIERS DE COLOMBS**

Considérant la demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb pour une activité de pêche blanche sur le Lac-au-Saumon en mars 2023 ;

Considérant que cette activité a pour but d'initier les jeunes à la pêche et d'en pérenniser l'activité dans la municipalité ;

Considérant que cette activité contribue au dynamisme de la municipalité ;

Il est proposé par Mme. Chantale Gagné, conseillère, et unanimement résolu d'accorder une aide financière de 1000 \$ aux Chevaliers de Colomb.

**ADOPTÉ**

**2022-12-291      SOUSSION POUR UN NOUVEAU LOGO DE LA MUNICIPALITÉ**

Considérant la soumission reçue de MLG Graphiste pour la création d'un nouveau logo pour la municipalité au prix de 500\$ taxes en sus ;

Considérant que la municipalité démontre un besoin de renouveler son image de marque ;

Il est proposé par M. Gerald Ruel et unanimement résolu de mandater MLG Graphiste pour la création d'un nouveau logo pour la municipalité.

**ADOPTÉ**

**2022-12-292      AVIS DE MOTION - REGLEMENT D'EMPRUNT 224-2022 DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT POUR LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SERRE NORDIQUE 365 À LAC-AU-SAUMON**

Mme Chantale Gagné, conseillère, donne un avis à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement N° 224-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part pour la construction d'une serre nordique 365 à Lac-au-Saumon sera présenté pour adoption.

**DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT 224-2022 DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT POUR LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SERRE NORDIQUE 365 À LAC-AU-SAUMON**

Mme Chantale Gagné, conseillère, dépose le projet du règlement N° 224-2022, décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part pour la construction d'une serre nordique 365 à Lac-au-Saumon, qui sera adopté à une séance subséquente.

**2022-12-293 CALENDRIER DE SEANCES DU CONSEIL POUR L'ANNEE 2023**

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'adopter le calendrier suivant des séances du conseil municipal de Lac-au-Saumon pour l'année 2023 :

- |                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| 1. Lundi 9 janvier 20h  | 7. Lundi 10 juillet 20h   |
| 2. Lundi 13 février 20h | 8. Lundi 14 août 20h      |
| 3. Lundi 13 mars 20h    | 9. Lundi 11 septembre 20h |
| 4. Mardi 11 avril 20h   | 10. Mardi 10 octobre 20h  |
| 5. Lundi 8 mai 20h      | 11. Lundi 13 novembre 20h |
| 6. Lundi 12 juin 20h    | 12. Lundi 11 décembre 20h |

**ADOPTÉ**

**2022-12-294 PONCEAU RUE DU NOVICIAT**

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d'approuver le décompte des coûts N° 3 relatifs au projet du ponceau de la rue du Noviciat ;

De verser à l'entrepreneur général, les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) Inc. la somme de 48 154.46\$, taxes incluses.

**ADOPTÉ**

**2022-12-295 HARMONISATION DES LIMITES DE VITESSE SUR LA RUE SAINT-EDMOND**

Considérant que la municipalité de Lac-au-Saumon a adressé au Ministère du Transport du Québec de multiples demandes visant la diminution de la limite de vitesse sur la rue St-Edmond à l'entrée ouest de la municipalité ;

Considérant que le Ministère du Transport du Québec a procédé à une diminution de la limite de vitesse sur la route 132 à l'entrée ouest de la municipalité de Lac-au-Saumon de 90 km/h à 70 km/h ;

Considérant que la limite de vitesse sur la rue St-Edmond à l'entrée ouest est présentement de 80 km/h alors qu'elle est de 70 km/h sur la route 132 à la hauteur de l'intersection entre la route 132 et la rue St-Edmond ;

Considérant que les utilisateurs de la rue St-Edmond entrée ouest doivent effectuer un arrêt obligatoire à la hauteur du pont enjambant le chemin de fer ;

Considérant que la limite de vitesse avant et après l'arrêt obligatoire est présentement de 80 km/h :

Considérant que la municipalité de Lac-au-Saumon souhaite harmoniser les limites de vitesse sur son territoire en diminuant entre autres la limite de vitesse sur le chemin Didier à 70 km/h afin de la rendre conforme à celle présentement en vigueur dans le secteur de la Ville d'Amqui ;

Considérant que la nouvelle limite de vitesse présentement en vigueur sur la route 132 à l'entrée ouest de la municipalité n'est pas annoncée pour les visiteurs occasionnels qui accèdent à la route 132 par la rue St-Edmond :

En conséquence, il est proposé par Mme Chantale Gagné, conseillère, et résolu unanimement de demander au Ministère des Transports et de la Mobilité durable ce qui suit :

- 1 De diminuer la limite de vitesse sur la rue St-Edmond côté ouest de la municipalité de Lac-au-Saumon à 70 km/h, soit de la route 132 jusqu'au début de la limite de 50 km/h ;
- 2 De voir à l'installation d'une affiche sur la rue St-Edmond informant de la nouvelle limite de vitesse en vigueur sur la route 132 de 70 km/h.

**ADOPTÉ**

**2022-12-296    TAUX D'INTERET DU GOUVERNEMENT DU QUEBEC POUR LE  
REMBOURSEMENT DES AIDES FINANCIERES EMPRUNTEES PAR  
LES MUNICIPALITES**

Considérant que la municipalité de Lac-au-Saumon a obtenu des aides financières des programmes suivants pour la réalisation des projets suivants :

PRIMEAU :        Alimentation en eau du parc de maisons mobiles  
RIRL :            Réfection du rang des Pionniers

Considérant que l'aide financière reçue n'est pas versée comptant mais sous la forme d'un emprunt que la municipalité doit faire et dont le remboursement du capital et des intérêts est à la charge du Gouvernement du Québec ;

Considérant que la municipalité de Lac-au-Saumon a effectué en mai 2022 un emprunt pour financer sa part et celle du Gouvernement pour les projets ci-haut mentionnés et que les taux d'intérêt moyen obtenu pour les 5 premières années de l'emprunt est de 3.26 % ;

Considérant que ce taux d'intérêt est supérieur d'environ 1.0 % aux taux d'intérêt que le gouvernement verse à la municipalité pour le remboursement de sa part de l'emprunt (Primeau : 2.20 %, RIRL : 2.2415 %) ;

Considérant que le taux d'intérêt versé par le gouvernement dans le cadre des programmes d'aide financière est établi par le gouvernement du Québec sans tenir compte des taux d'intérêt réellement payés par la municipalité ;

Considérant que depuis le mouvement à la hausse du taux directeur de la Banque du Canada, les municipalités font face à une augmentation importante des taux pour le financement de leurs emprunts ;

Considérant que l'écart entre le taux d'intérêt versé par le gouvernement du Québec et le taux réellement payé par la municipalité entraîne une charge financière importante pour les contribuables de la Municipalité qui continue de s'accroître avec la majoration du taux directeur de la banque du Canada ;

Considérant que toutes les municipalités du Québec font face à cette situation que les pénalise financièrement ;

En conséquence, il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu de :

Demander au gouvernement du Québec soit :

- De verser comptant la subvention provenant de ses programmes d'aide financière aux municipalités ou,
- D'établir les montants à verser aux municipalités pour le remboursement du capital et des intérêts selon les mêmes modalités que celles obtenues par les municipalités lors du financement des emprunts ;

Demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'intervenir auprès du Gouvernement du Québec pour qu'il change les modalités de versement de l'aide financière telle que mentionnées ci-dessus ;

De transmettre la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, Vice-première ministre du Québec et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), M. Pascal Bérubé, député du comté de Matane-Matapédia et Mme Chantale Lavoie, préfète de la MRC de La Matapédia.

**2022-12-297    HARMONISATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE RANG DIDIER**

Il est proposé par Mme Chantale Gagné, conseillère, et unanimement résolu d'harmoniser la limite de vitesse sur le chemin du rang Didier à 70 Km/heure, soit la même limite de vitesse appliquée par la ville d'Amqui sur la rue des Forges qui est le prolongement du rang Didier sur le territoire de la Ville d'Amqui.

**ADOPTÉ**

## **RAPPORT DES COMITÉS**

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 minutes)**

Des questions sont adressées au conseil portant sur les sujets suivants :

- Acquisition de coffrets de monnaie à l'effigie des moulins
- Rue Industrielle : travaux affectant la borne fontaine à l'intersection de la rue St-Edmond et possibilité de la déplacer
- Rue Industrielle : travaux prévus en 2023
- Enseigne de nom de rue et lumière de rue au Chemin des Huards
- Lumière de rue situé près du 9 rue Industrielle et au coin de la rue St-Edmond
- Rue du rosaire : projet de rue en partie à sens unique et suivi de la pétition concernant ce projet.

## **2022-10-299 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu de lever la séance à 21h00.

**ADOPTÉE**

---

Gérard Grenier  
Maire

---

Christian Rivard  
Directeur général

*<sup>1</sup>Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*